



## **JEU CONCOURS Facebook – à l’occasion de la 60<sup>ème</sup> édition du Salon Internationale de l’Agriculture**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La *Chambre d’agriculture de la Meuse*, inscrite au Registre du Commerce, sous le numéro de Siret 185 522 034 00122, et dont le siège est localisé à *Les Roises - Savonnières devant Bar CS 10229 55005 BAR LE DUC Cedex*, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d’achat.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d’un accès à internet et à Facebook ainsi que d’une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates précisées, à savoir du 16 février 2024 – 18h – au 18 février 2024 – 23h59-. La participation au jeu s’effectue en postant *un commentaire sous la publication qui répond correctement à la question posée par la Chambre d’agriculture de la Meuse @chambreagriculture55* et en aimant ladite publication. Un(e) seul(e) gagnant(e) sera désigné(e). Il/elle sera contacté(e) par message privé et devra fournir ses coordonnées entières : nom, prénom, adresse postale ; numéro de téléphone portable par message privé afin de pouvoir recevoir le lot par voie postale.

### **ARTICLE 4 – LES DOTATIONS**

Le lot à gagner se compose de deux entrées au Salon International de l’Agriculture 2024 (chaque entrée est valable pour une personne sur la période du 24 février au 3 mars 2024 à l’évènement situé à Paris Expo Porte de Versailles). La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d’une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le lot sera envoyé sous une semaine par voie postale à l’issue du concours au gagnant et à l’adresse indiquée.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu concours se composera d’une question à laquelle les participants devront répondre en commentaire pour valider leur participation. Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les personnes ayant correctement rempli les 2 conditions, à savoir répondre correctement à la réponse en commentaire sous la publication concernée et aimer la publication. Le tirage au sort s’effectuera grâce à l’outil en ligne <https://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>. Les gagnants seront recontactés par message privé et invités à nous communiquer leurs coordonnées personnelles afin de recevoir leur lot. Les gagnants acceptent la diffusion de leur nom prénom sur la plateforme facebook.com à l’issue du jeu concours. Les participants reconnaissent qu’ils n’auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n’auront pas la possibilité de s’opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

Si aucun retour n’est fait de la part du gagnant d’ici la fin du concours, soit le 19 février 2024 à 23h59, le gagnant sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de l’Organisateur et pourra être

attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

#### **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : *la Chambre d'agriculture de la Meuse*, ayant son siège social situé à *Les Roises - Savonnières devant Bar CS 10229 55005 BAR LE DUC Cedex*. La société veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données. Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité. Le participant ayant participé au jeu concours peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant par courrier ou en adressant une demande par email à l'adresse [dpo55@meuse.chambagri.fr](mailto:dpo55@meuse.chambagri.fr)

Plus d'information sur notre site internet : <https://meuse.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

#### **ARTICLE 7 – LEGISLATION**

Facebook se réserve le droit de supprimer la publication du jeu-concours si la Chambre d'agriculture de la Meuse utilise les journaux personnels et les connexions des amis pour gérer des promotions. Ce jeu concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou commandité par Facebook.

Toute participation au jeu concours donne lieu à l'acceptation du présent règlement par les participants.

#### **ARTICLE 8 – REPONSABILITES ET RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



## **JEU CONCOURS Facebook – à l’occasion de la 60<sup>ème</sup> édition du Salon Internationale de l’Agriculture**

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d’incident lié à l’utilisation de l’ordinateur, à l’accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l’envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution de lots d’un participant, sauf à démontrer l’existence d’une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l’inscription aux Concours et d’annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre un Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d’une altération, d’une intervention non autorisée, d’une fraude, d’anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou le bon déroulement des Concours.